

COMMUNE  
DE  
SURBOURG



2 rue du Général de Gaulle  
67250 SURBOURG  
☎ 03.88.80.42.60  
✉ mairie@surbourg.fr

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**EN AGGLOMERATION PORTANT REGLEMENTATION**  
**DE LA CIRCULATION**  
**DANS LA RUE DU GENERAL DE GAULLE - RD 264**

**2024-15**

Le Maire de la Commune de SURBOURG,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière et le code rural,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** la permission de voirie de la CEA n° AV-2024-0292 DU 14/03/2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de dépose de pavés et mise en œuvre d'une couche de roulement au n°52 Rue du Général de Gaulle - RD 264 à SURBOURG, il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du **22 au 23 avril 2024 inclus**, l'entreprise TP HERRMANN réalisera des travaux de dépose de pavés et mise en œuvre d'une couche de roulement au n°52 Rue du Général de Gaulle - RD 264.

La RD 264 sera barrée depuis le carrefour rue de Schwabwiller - RD 243 jusqu'au carrefour RD 264 - RD 263.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules sera déviée par la Rue de Schwabwiller - RD 243 puis la RD 263 via le giratoire de la Poterie (carrefour RD 243/263).

L'accès pour les riverains et aux commerces sera autorisé.

**Article 3 :** La signalisation de position et de chantier sera mise en place par l'entreprise HERRMANN TP.

La signalisation de déviation sera mise en place par la CEA- CEI de Wissembourg.

**Article 4 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** MM.

- Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
- Le Maire de la commune de SURBOURG

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Centre d'Entretien et d'Intervention de la C.E.A à Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de gendarmerie de Sultz-Sous-Forêts
- Service Territorial d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (STIS)

Surbourg, le 19/03/2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Bruno Wagner

